

Mesures exceptionnelles face à l'urgence du virus Corona, COVID- 19 en Italie



Mesures exceptionnelles face à l'urgence du virus Corona, COVID- 19 en Italie

Le gouvernement italien a mis en place les premières mesures exceptionnelles pour faire face à l'urgence du virus Corona, COVID- 19 dans les zones à risque d'infection.

En particulier, le décret-loi définit une série de mesures que les municipalités concernées sont tenues d'adopter sans préjudice de la possibilité d'ajouter d'autres mesures.

Le premier décret du Premier ministre publié à ce jour, contenant les mesures pour les quatorze prochains jours, concerne certaines municipalités de Lombardie (Bertonico ; Ca-salpusterlengo ;

Castelgerundo ; Castigione d'Adda ; Codogno ; Fombio ; Maleo ; San Fiorano ; Somaglia ; Terranova dei Passerini) et de Vénétie (Vò). (Décret-loi n° 6 du 23.2.2020 et décret du Premier ministre du 23.2.2020 au JO n° 45 du 23.2.2020.)

Parmi les mesures prises en Italie figurent

- ? l'interdiction d'éloignement et d'accès ;
- ? la suspension des activités de travail pour les entreprises, à l'exclusion de celles qui fournissent des services essentiels et des services publics et de celles qui peuvent être réalisées à domicile ;
- ? la suspension ou la limitation des activités professionnelles sans préjudice de l'exécution du travail agile ;
- ? limitation de l'accès ou suspension des services de transport marchandises et de passagers, terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes et dans les eaux intérieures, sur le réseau national, ainsi que les transports publics local, même hors ligne, sauf exceptions spécifiques prévues par les mesures visées à l'article 3 ;
- ? la fermeture ou la limitation des bureaux publics et des activités commerciales ;
- ? l'application de la mesure de quarantaine.

Enfin, il convient de noter que le décret-loi punit le non-respect des mesures visant à contenir le coronavirus d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 206 euros (article 650 du code pénal).

Informations complémentaires

En Italie, le Premier ministre Giuseppe CONTE a déclaré lors d'une conférence de presse que son gouvernement souhaite maintenir la liberté de circulation et qu'aucune restriction n'est prévue pour l'instant.

Les contrôles des passagers, aux frontières sont néanmoins renforcés.

Certaines entreprises qui vont en Italie ont distribué, par précaution, des masques à leurs conducteurs.